



## EXTRAORDINAIRE CONSEIL

le 6 novembre 2023  
20 h 00

|                |  |
|----------------|--|
| PRÉSENTS       | M. Georges R. Savoie<br>M. Philippe Allain<br>Mad. Albertine Savoie<br>M. Denis Doiron |
| ABSENT         | M. Eymard Savoie   |
| FONCTIONNAIRES | M. Jeannot Doiron, Directeur général et<br>greffier municipal                          |

### 1. Ouverture de la réunion

M. le maire procède à l'ouverture de la réunion extraordinaire du conseil municipal à 20h31.

### 2. Vérification du quorum

M. le maire s'assure que le quorum soit atteint.

### 3. Adoption de l'ordre du jour

23-5106

**Proposé par** Mad. Albertine Savoie

**Appuyé par** M. Philippe Allain

Que l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du conseil municipal du 6 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ**

**4. Divulgence de conflits d'intérêts.**

Aucune déclaration.

**5. Considération de l'objet de la réunion**

**5.1 Adoption du rapport de vérification des audits 2022.**

23-5107

**Proposé par** Mad. Albertine Savoie

**Appuyé par** M. Philippe Allain

Que le conseil municipal adopte les rapports d'audits 2022 pour le fond de fonctionnement général et le fond de fonctionnement d'égout présenté par la firme comptable Paulin Gagnon. (Voir annexe 1)

**ADOPTÉ**

**5.2 Vente de débenture pour les services récréatifs et culturels.**

23-5108

**Proposé par** Mad. Albertine Savoie

**Appuyé par** M. Denis Doiron

Que le conseil municipal accepte que le greffier municipal, le trésorier ou le maire soit autorisé à émettre et à vendre à la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick une débenture de la municipalité de Neguac d'un montant de 94 280.00 \$ pour les services récréatifs et culturels selon les conditions stipulées par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, et il est résolu que la municipalité de Neguac convienne d'émettre des chèques postdatés à l'ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, sur demande, pour payer le capital et les intérêts de ladite débenture. (Voir annexe 2)

**ADOPTÉ**

**5.3 Annuler la résolution 22-4938 pour le compte de FDCC.**

23-5109

**Proposé par** M. Denis Doiron

**Appuyé par** Mad. Albertine Savoie

Que le conseil municipal accepte d'annuler la résolution 22-4938 au montant de 235 000 \$ du FDCC de 2022 et qu'un transfert au montant de 196 969.82 \$ du FDCC pour les projets de constructions de routes pour l'année 2022.

**ADOPTÉ**

**5.4 Transfert de 125 000\$ du fonds de réserve de capital général vers le budget de fonctionnement général 2023 pour payer une partie des coûts des projets en capitaux.**

23-5110

**Proposé par** M. Philippe Allain

**Appuyé par** M. Denis Doiron

Que le conseil municipal accepte de faire un transfert de 125 000\$ du fonds de réserve capital général vers le budget de fonctionnement général 2023 pour couvrir une partie des coûts des projets en capitaux.

**ADOPTÉ**

**5.5 Déterminer le montant de l'assiette fiscale de la municipalité pour le budget de fonctionnement général 2024.**

23-5111

**Proposé par** M. Philippe Allain

**Appuyé par** M. Denis Doiron

Que le conseil municipal accepte de fixer l'assiette fiscale pour le budget du fonds de fonctionnement général 2024 au montant de 162 230 130\$ et qu'on fixe le ratio de 1.7.

**ADOPTÉ**

**5.6 Recommandation pour le partage des coûts du Sportplex.**

23-5112

**Proposé par** M. Philippe Allain

**Appuyé par** M. Michael Comeau

Que le conseil municipal accepte de présenter le budget d'opération du Sportplex pour l'année 2024 afin de conclure une entente de partage des coûts d'opération avec la communauté de Alnwick. (Annexe 3)

**ADOPTÉ**

**6. Levée d'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Philippe Allain, propose l'ajournement à 20h45.

Le procès-verbal du 6 novembre 2023 a été révisé et adopté par le conseil municipal le 23 octobre 2023.

---

Mad. Jessica Robichaud MacKnight,  
greffière suppléante

---

M. Georges R. Savoie, Maire